***L'auto-école propose aux conducteurs novices, titulaires d'un nouveau permis, de suivre une formation post-permis entre le 6e et le 12e mois qui suivent son obtention (période où l'on observe un pic d'accidentalité chez les nouveaux conducteurs).***

***L'objectif de cette formation est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.***

Réduction de la période probatoire

**FORMATION CLASSIQUE OU CONDUITE SUPERVISEE**

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles, sous réserve de ne pas avoir commis d’infraction entraînant la perte de points sur son permis.

**FORMATION DANS LE CADRE DE L’APPRENTISSAGE ANTICIPEE DE LA CONDUITE (AAC)**

La période probatoire est réduite à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la l’apprentissage anticipée de la conduite, sous réserve de ne pas avoir commis d’infraction entraînant la perte de points sur son permis.

**MODALITES**

La formation se fait sur inscription. Elle est collective afin de permettre un maximum d’échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d’une même génération.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l’animation de chacune de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l’objet d’un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.